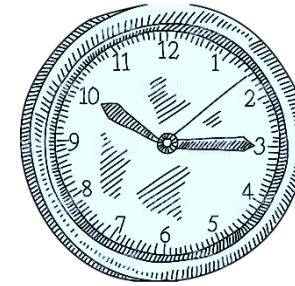




BUREAU DE LA CLE

09 FEVRIER 2023

ORDRE DU JOUR



- Présentation du nouvel arrêté de CLE
- Présentation du rapport d'activité
- Préparation de la réunion de CLE (élections et règles de fonctionnement)
- Organisation de la conférence élus du 22 mars prochain
- Rendez-vous DDTM
- Recrutement

NOUVEAUTÉS COMPOSITION CLE

Nouvel arrêté de composition du 7/12/2022

Nouveaux membres:

- CIVAM
- Terre de liens
- Grémonville
- Club nautique de Caudebec en Caux

Départs:

- Fédération Départementale de Canoé Kayak
- Fédération départementale de Chasse
- Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

Des remarques?



RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Modification des commissions?

Vice-Présidents?

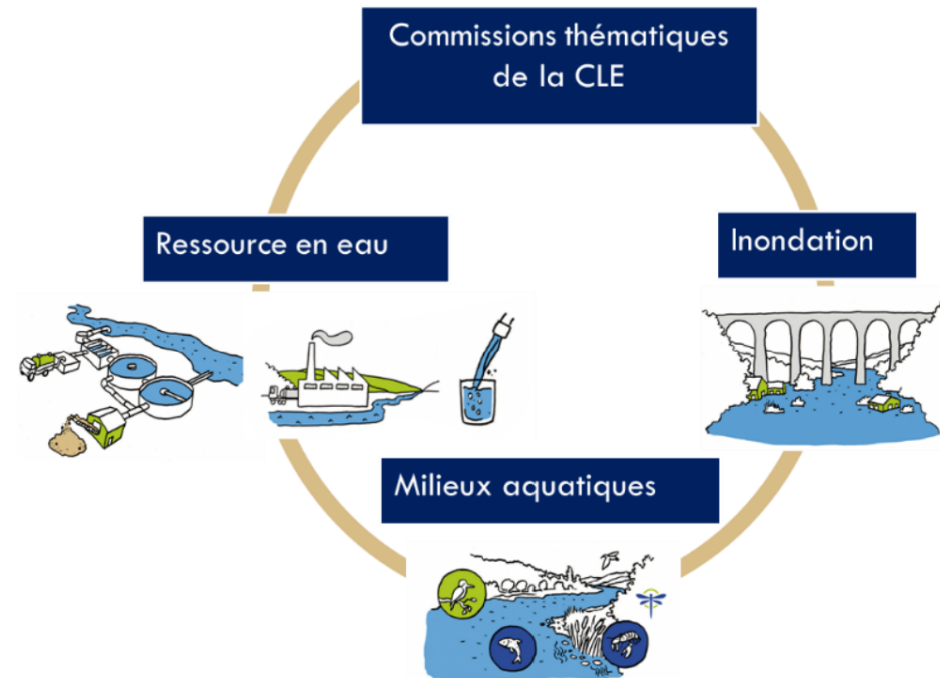
Bureau?

CLE en dématérialisée, quorum?

COMMISSIONS THÉMATIQUES

Des commissions thématiques sont constituées en tant que de besoin à l'initiative du Président de la CLE qui en fixe la composition. Ces groupes de travail sont chargés de mener à bien des réflexions en lien avec les enjeux majeurs du bassin. A venir: **Superviser la mise en œuvre du SAGE**

Chaque commission est présidée par le Président ou des Vice-présidents, chargés de restituer à la CLE les résultats de leurs études. Ils sont assistés par l'animateur du SAGE pour la préparation de l'ordre du jour.



Groupe de travail agricole

ORGANISATION DES ÉLECTIONS

Le Président est un élu désigné par et parmi les membres du collège des collectivités territoriales.

Il est élu lors de la première réunion constitutive de la CLE et lors de son renouvellement au scrutin majoritaire à deux tours. L'élection du Président se fait à scrutin secret, à l'aide de bulletins pliés portant les noms de ceux que l'on veut élire.

Le Président est assisté par **trois Vice-présidents élus**.

L'élection des vice-présidents se réalise à main levée ou à bulletin secret si un tiers des membres présents font la demande. Ils appartiennent au collège des représentants des collectivités territoriales.

Le bureau est composé de membres représentatifs des trois collèges et est présidé par le Président de la CLE. Sur proposition du Président, le bureau est constitué de membres de la CLE désignés par les collèges concernés et par le Préfet pour ce qui concerne les services de l'Etat et les établissements publics. Sa composition est consignée au procès-verbal de séance. Il est constitué de 12 membres :

- 6 membres du collège des élus, dont le Président et les Vice-présidents, élus par les membres de leur collège,
- 3 membres du collège des usagers, élus par les membres de leur collège,
- 2 membres du collège des services de l'Etat et des établissements publics, désignés par le Préfet.

DÉMATÉRIALISATION? QUORUM?

»

▪ Article 11°: Délibération et vote ¶

¶

Les délibérations de la CLE sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix. ¶

Toutefois dans certains cas, la CLE ne peut valablement délibérer que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. ¶

Le quorum est requis pour: ¶

¶

- → l'approbation et la modification des règles de fonctionnement, ¶
- → l'adoption du projet de SAGE (PAGD et règlement) avant les consultations, ¶
- → la délibération d'adoption du projet de SAGE, ¶
- → la modification et la révision du SAGE. ¶

En cas d'empêchement, un membre peut donner pouvoir à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul pouvoir. ¶

Les délibérations de la CLE se font soit à main levée soit à bulletins secrets à la demande d'au moins un tiers de membres présents. Les bulletins blancs et nuls n'entrent pas en ligne de compte dans les calculs de la majorité. ¶

Dans le but d'atteindre le quorum, un membre qui serait absent aux réunions de la CLE plus de trois fois, sera interrogé par courrier sur sa volonté de continuer à être membre de la CLE, et ainsi s'engager à être présent aux prochaines réunions de la CLE ou sur sa volonté de ne plus faire partie de la CLE, auquel cas il sera procédé son remplacement par une autre personne ou structure du même collège. ¶

DÉMATÉRIALISATION? QUORUM?

- **Possibilité de réunion par téléconférence** : le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant, du bureau ou de la commission permanente se tient par visioconférence ou, à défaut, par audioconférence ;

CONFÉRENCE 22 MARS

- Conférence: Historique de la politique de l'eau en France
- Présentation du SAGE
- Cocktail

Chiffrage TTC	Financement AESN	PART CAILLY AUBETTE ROBEC	PART SMBVAS	PART SMBVCS
Clos Vaupalière avec cocktail				
4 507,80 €	2 253,90 €	1 126,95 €	619,82 €	507,13 €
4 507,80 €	2 253,90 €	- €	1 239,65 €	1 014,26 €

[Organisation de divers événements professionnels sur-mesure \(closvaupaliere.fr\)](http://closvaupaliere.fr)

RETOUR DES ATELIERS

DDTM (Service agricole) de ne pas contrôler ni sanctionner les règles du SAGE ni du PPRI

Courrier préfet ZSCE?

DDTM (Service planification urbaine/droit des sols) rencontre à organiser?

RECRUTEMENT

Choix 3 candidats pour entretien